



## MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marchés publics passés selon une procédure adaptée  
(code de la commande publique)

#### ***Objet de la consultation***

**Prestation événementielle**  
**19èmes Journées Scientifiques annuelles du**  
**Groupe d'Intérêt Public Cancéropôle Nord-Ouest**

Marché n° 2026-10-01-PREST

#### ***Date et heure limites de réception des offres***

**27 NOVEMBRE 2026 17H00**

**ACHETEUR :**

**Cancéropôle Nord-Ouest**  
Maison Régionale de la Recherche Clinique  
6 rue du Professeur Laguesse – BP 40118  
59016 LILLE Cedex – France Représenté par son Directeur

Le présent document comporte 14 pages numérotées de 1 à 14.

## SOMMAIRE

|                                                                              |                              |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                            | <b>3</b>                     |
| <b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                        | <b>3</b>                     |
| 2.1 ETENDUE ET MODALITE DE LA CONSULTATION.....                              | 3                            |
| 2.2 DUREE.....                                                               | 4                            |
| 2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....                                       | 4                            |
| 2.4 MODE D'ATTRIBUTION .....                                                 | 4                            |
| 2.5 NOMENCLATURE .....                                                       | 4                            |
| 2.6 UNITE MONETAIRE.....                                                     | 4                            |
| <b>ARTICLE 3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....</b> | <b>5</b>                     |
| 3.1 VARIANTES.....                                                           | 5                            |
| <b>ARTICLE 4 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>    | <b>5</b>                     |
| 4.1 DE LA PART DES CANDIDATS.....                                            | 5                            |
| 4.2 DE LA PART DU CANCEROPOLE NORD-OUEST .....                               | 5                            |
| <b>ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>                              | <b>5</b>                     |
| <b>ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES.....</b>                              | <b>6</b>                     |
| 6.1 CANDIDATURE .....                                                        | 6                            |
| 6.2 OFFRE .....                                                              | 7                            |
| <b>ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....</b>                     | <b>8</b>                     |
| 7.1 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER.....                                     | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 7.2 TRANSMISSION DES PLIS DEMATERIALISES .....                               | 8                            |
| 7.3 PRECISIONS RELATIVES A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS .....                  | 9                            |
| 7.4 DATE LIMITE DE RECEPTION.....                                            | 9                            |
| <b>ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>              | <b>9</b>                     |
| 8.1 RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....                                       | 9                            |
| 8.2 ANALYSE DES OFFRES.....                                                  | 9                            |
| <b>ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                      | <b>11</b>                    |
| <b>ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE.....</b>                                     | <b>12</b>                    |
| 10.1 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE .....                                     | 12                           |
| 10.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....                       | 12                           |
| 10.3 L'OPEN DATA .....                                                       | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| <b>ARTICLE 11 - NOTIFICATION DES RESULTATS.....</b>                          | <b>13</b>                    |

## ARTICLE 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations événementielles pour le Cancéropôle Nord-Ouest (CNO), Groupement d'Intérêt Public soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le nombre prévisionnel de convives est estimé à 220 inscrits sur 3 jours avec environ 160 participants par jour.

Le marché est passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues aux articles **L.2123-1** et **R.2123-1 et suivants** du Code de la commande publique, sous réserve du montant estimé du besoin.

## ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 Etendue et modalité de la consultation

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à l'allotissement, le marché est décomposé en cinq lots :

Lot n° 1 : Location des salles et restauration. Ce lot comprend :

- une partie fixe et forfaitaire portant sur :
  - la mise à disposition des espaces destinés à l'organisation de l'évènement, incluant une salle de réception dans une zone géographique précise, des équipements spécifiques et le personnel nécessaire à l'exploitation du lieu.
  - les équipements nécessaires à l'exposition de 80 posters scientifiques ;
- une partie variable exécutée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande portant notamment sur :
  - les prestations de restauration pendant le déroulé de l'évènement ;
  - la mise à disposition d'espaces et d'équipements destinés aux partenaires et sponsors ;

L'accord-cadre applicable à la partie variable est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique. La partie fixe et forfaitaire n'entre pas dans ce montant maximum.

Lot n° 2 : Hébergement

Porte sur la réservation et la mise à disposition de 30 chambres doubles destinées à loger les participants Boursiers de l'évènement.

Lot n° 3 : Dîner de clôture de la deuxième journée

Il porte sur l'organisation d'un dîner de gala comprenant notamment :

- la mise à disposition d'un espace de restauration ;
- l'élaboration et le service du repas ;
- les prestations de restauration associées ;
- le mobilier et les équipements nécessaires au bon déroulement du dîner ;
- le personnel de service.

Lot n° 4 : Transport en autocar

Il porte sur la mise à disposition d'un autocar avec chauffeur pour assurer un transport collectif aller-retour entre Lille et Deauville.

Lot n° 5 : Animation musicale du diner de gala

Il porte sur l'animation musicale de la fin du diner de gala comprenant :

- la présence d'un DJ et éventuellement d'un musicien, la mise à disposition du matériel nécessaire à la diffusion de musique dans une salle de restauration d'environ 100 personnes

## **2.2 Durée**

Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de l'exécution des prestations objet du lot concerné.

Pour le lot n° 1, les bons de commande pourront être émis jusqu'à la date de réalisation de l'évènement.

## **2.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de report de cette date, le délai de validité des offres court à compter de la nouvelle date limite de remise des offres.

## **2.4 Mode d'attribution**

L'attribution est réalisée lot par lot. Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Chaque lot fera l'objet d'une analyse et d'une attribution distincte. Un même candidat peut être attributaire de plusieurs lots.

Les lots sont indépendants les uns des autres. La remise d'une offre sur plusieurs lots ne confère aucun avantage particulier au candidat. Chaque lot est analysé et attribué séparément selon les critères de jugement des offres définis au présent règlement de consultation.

Pour le Lot 2, les candidats peuvent présenter une offre portant sur tout ou partie du besoin. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer ce lot à plusieurs titulaires, dans la limite nécessaire à la couverture du besoin total de 30 chambres twin. L'attribution sera effectuée en fonction du classement des offres résultant de l'application des critères prévus au présent règlement de consultation, en attribuant prioritairement au candidat le mieux classé le nombre de chambres qu'il est en mesure de garantir, puis, si nécessaire, aux candidats suivants dans l'ordre du classement, jusqu'à satisfaction du besoin total.

## **2.5 Nomenclature**

55120000-7 : Services de réunions et de conférences organisés dans des hôtels.

55110000-4 : Services d'hébergement hôtelier ;

55300000-3 : Services de restaurant et de service en salle

60172000-4 : Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur

92312100-2 : Services de divertissement prestés par les metteurs en scène de théâtre, les chœurs, les ensembles musicaux et les orchestres

## **2.6 Unité monétaire**

L'unité monétaire est l'Euro.

## **ARTICLE 3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**

### **3.1 Variantes**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

### **3.2 Prestation supplémentaires éventuelles**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### **3.3 Modification de détail du dossier de consultation**

#### **3.3.1 De la part des candidats**

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les documents composant le dossier de consultation. Ils sont tenus de présenter une offre conforme aux exigences définies par le Cancéropôle Nord-Ouest. Toute réserve ou modification apportée aux documents de la consultation pourra rendre l'offre irrégulière.

#### **3.3.2 De la part du Cancéropôle Nord-Ouest**

Le Cancéropôle Nord-Ouest se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications de détail au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les modifications sont portées à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation. Les candidats sont tenus de remettre leur offre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce titre.

Lorsque les modifications apportées sont substantielles ou nécessitent un délai supplémentaire pour l'élaboration des offres, la date limite de remise des offres est reportée en conséquence.

En cas de report de la date limite de remise des offres, le présent article s'applique par référence à la nouvelle date fixée.

## **ARTICLE 4 - Dossier de consultation**

Le dossier comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (à remplir par le candidat)
- l'annexe 1 au CCP : cadre de réponse financière à compléter par le candidat selon les Lots auxquels il répond, comprenant :

Lot n°1 : Location des salles et restauration ;

Lot n°2 : Hébergement ;

Lot n°3 : Dîner de clôture de la deuxième journée ;

Lot n°4 : Transport en autocar ;

Lot n°5 : Animation musicale du Dîner de gala.

- l'annexe 2 au CCP : mémoire technique à compléter par le candidat pour le ou les lots auxquels il soumissionne.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire, mais elle leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques qui téléchargent le dossier sans s'identifier ne pourront être informés automatiquement des modifications et compléments qui lui seraient apportés. Il leur appartient, dans ce cas, de vérifier par eux-mêmes les éventuelles évolutions du dossier de consultation.

La responsabilité du Cancéropôle Nord-Ouest ne pourra être engagée si un opérateur économique n'ayant pas renseigné les informations nécessaires à son identification n'a pas pris connaissance des modifications ou informations complémentaires publiées au cours de la consultation.

## **ARTICLE 5 - Présentation des offres**

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en langue française.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Lorsque le candidat répond à plusieurs lots, les documents relatifs à la candidature peuvent être fournis en un exemplaire unique, sous réserve qu'ils soient valables pour l'ensemble des lots concernés.

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

### **5.1 Candidature**

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **1) Lettre de candidature (DC1)**

Le candidat justifie qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation prévu aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

En cas de groupement, chaque membre fournit les renseignements demandés.

#### **2) Déclaration du candidat (DC2)**

Ou document équivalent comportant l'ensemble des renseignements demandés dans le formulaire DC2.

Sont notamment demandés :

- aptitude à exercer l'activité professionnelle :
  - pouvoirs des personnes habilitées à engager juridiquement le candidat.
- capacité économique et financière :
  - chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;
  - preuve d'une assurance des risques professionnels.

#### **3) Capacités techniques et professionnelles**

- liste des principaux contrats similaires réalisés au cours des trois dernières années, précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- présentation générale de la société ;
- moyens humains et matériels mobilisables pour l'exécution du marché.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents demandés, il peut justifier sa capacité par tout moyen équivalent.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les candidats produisent, le cas échéant, les documents prévus aux articles R.1263-12, D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5.

L'acheteur pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans les conditions prévues à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Le candidat pressenti pour l'attribution devra produire, dans un délai de huit jours, les attestations fiscales et sociales justifiant de la régularité de sa situation.

## **5.2 Offre**

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat remet une offre distincte comprenant les pièces suivantes :

- **Documents communs**
  - le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement, dûment complété, daté et signé ;
  - le formulaire DC4 en cas de sous-traitance ;
  - le mémoire technique propre au(x) lot(s) concerné(s).

Lorsque le candidat prévoit de recourir à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution d'une partie des prestations, il les identifie dans son offre et précise la nature des prestations sous-traitées. Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre, le candidat peut joindre une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée.

- **Lot n°1 – Location des salles et restauration**
  - la DPGF relative à la partie fixe ;
  - le BPU/DQE et/ou la quantité estimative relative à la partie variable exécutée par bons de commande ;
  - le mémoire technique détaillant notamment :
    - les espaces mis à disposition ;
    - les équipements destinés à l'exposition des posters ;
    - les prestations de restauration ;
    - les équipements destinés aux sponsors ;
    - les moyens humains affectés à l'accueil et à l'organisation.
- **Lot n°2 - Hébergement**
  - l'offre financière ;
  - la description de l'établissement et sa géographie ;
  - les caractéristiques des chambres proposées ;
  - les services inclus.
- **Lot n°3 – Dîner de clôture de la deuxième journée**
  - l'offre financière
  - les caractéristiques du menu et options proposées
  - l'organisation du service
  - les moyens humains affectés à la prestation
- **Lot n°4 – Transport en autocar**
  - l'offre financière ;
  - les caractéristiques de l'autocar proposé ;
  - les conditions d'exploitation du service ;
  - les engagements relatifs aux conducteurs, aux horaires et à la sécurité.
- **Lot n°5 – Animation musicale du dîner de gala**
  - l'offre financière

- la description de la prestation proposée (matériel, style de musique, moyens humains)
- des exemples de prestations précédentes via liens web

Les réponses doivent être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

## **ARTICLE 6 - Conditions de remise des offres**

### **6.1 Transmission des plis**

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée. Les candidats doivent transmettre leur réponse par voie électronique via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support «clients» au **01.76.64.74.07** (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

**Conformément au Code de la commande publique, les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées, ne seront pas ouverts électroniquement et par conséquent ne seront pas retenus : ils seront éliminés.**

Conformément au Code de la commande publique, les dossiers devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent Règlement de consultation. Les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si pour un même marché plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Les documents peuvent être transmis notamment aux formats PDF, XLSX, DOCX, PPTX, JPG, PNG ou ZIP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter tout fichier dans un format manifestement incompatible avec les outils couramment utilisés.

Conformément au Code de la commande publique, les candidats pourront faire un envoi sur support papier ou sur support physique électronique à titre de copie de sauvegarde avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

Nom du Candidat .....

**« COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR »**

Cancéropôle Nord-Ouest  
**Madame Sophie BROUTIN**  
« MAPA Prestation événementielle pour le Cancéropôle Nord-Ouest »  
Maison Régionale de la Recherche Clinique  
6 rue du Professeur Laguesse BP 40118  
59016 LILLE CEDEX

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf les jours fériés.

**6.2 Précisions relatives à la signature des documents**

La signature électronique des documents contractuels n'est pas une obligation dans le cadre de la présente consultation. La signature des documents contractuels sera exigée uniquement au stade de l'attribution du marché public.

**6.3 Date limite de réception**

La date limite de réception des offres est fixée au :

**27 novembre 2026 à 17h00**

**ARTICLE 7 - Jugement des candidatures et des offres**

**7.1 Recevabilité des candidatures**

L'examen des candidatures est effectué conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique. Seuls peuvent être ouverts les plis reçus avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de consultation. L'acheteur procède à l'ouverture des plis et à l'enregistrement de leur contenu.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter ou de régulariser leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous les candidats concernés.

Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché seront éliminées.

**7.2 Analyse des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens du Code de la commande publique seront éliminées. Seront notamment considérées comme irrégulières :

- les offres incomplètes ;
- les offres ne respectant pas les documents de la consultation ;
- les offres ne comportant pas les documents demandés ;
- les offres présentant des incohérences substantielles dans les prix proposés ;
- les offres techniquement non conformes au cahier des charges.

### **7.2.1 Classement des offres**

L'analyse des offres est effectuée **lot par lot**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée au regard des critères suivants :

#### **LOT N°1 Location des salles et restauration**

- **Valeur technique : 45 points**

Appréciée au regard du mémoire technique :

- qualité et fonctionnalité des espaces mis à disposition : 15 points
- qualité des équipements et matériels proposés (posters, audiovisuel, signalétique, espaces sponsors...) : 10 points
- organisation opérationnelle et moyens humains affectés à l'évènement : 10 points
- démarche qualité et gestion des imprévus : 5 points
- mesures prises en faveur du développement durable : 5 points

- **Prix des prestations : 55 points**

La note est calculée selon la formule :  $(P_0 / P_n) \times 55$

Dans laquelle :

- $P_0$  : Montant de l'offre la moins disante ;
- $P_n$  : Montant de l'offre analysée ;

Le prix pris en compte correspond à la partie forfaitaire ainsi qu'au montant du DQE établi à partir du bordereau de prix unitaires.

#### **LOT N°2 Hébergement**

- **Valeur technique : 30 points**

Appréciée au regard du mémoire technique :

- qualité des chambres et prestations hôtelières : **15 points**
- proximité avec la gare : **15 points**

- **Prix des prestations : 70 points**

La note est calculée selon la formule :  $(P_0 / P_n) \times 70$

Dans laquelle :

- $P_0$  : Montant de l'offre la moins disante ;
- $P_n$  : Montant de l'offre analysée

Pour le lot n°2, la note prix est calculée à partir du prix unitaire offert pour une chambre twin pour deux nuitées, hors taxe de séjour et sans petit déjeuner.

#### **LOT N°3 Dîner de gala**

- **Valeur technique : 45 points**

Appréciée au regard du mémoire technique :

- qualité du lieu proposé : 10 points
- qualité et diversité du menu : 15 points
- organisation du service et moyens humains mobilisés : 10 points
- qualité des prestations annexes incluses dans le prix et contribuant au bon déroulement de la soirée : l'offre : 5 points
- mesures prises en faveur du développement durable : 5 points

- **Prix des prestations : 55 points**

La note est calculée selon la formule :  $(P_0 / P_n) \times 55$

Dans laquelle :

- $P_0$  : Montant de l'offre la moins disante ;
- $P_n$  : Montant de l'offre analysée ;

#### **LOT N°4 Transport**

- **Valeur technique : 40 points**

Appréciée au regard du mémoire technique :

- qualité et confort du véhicule proposé : 15 points
- organisation du transport et continuité du service : 15 points
- mesures de sécurité et engagements environnementaux : 10 points

- **Prix des prestations : 60 points**

La note est calculée selon la formule :  $(P_0 / P_n) \times 60$

Dans laquelle :

- $P_0$  : Montant de l'offre la moins disante ;
- $P_n$  : Montant de l'offre analysée ;

#### **LOT N°5 Animation musicale du dîner de gala**

- **Valeur technique : 40 points**

Appréciée au regard du mémoire technique :

- Set-list proposée : 15 points
- organisation du service et moyens mobilisés : 20 points
- qualité des prestations annexes incluses dans le prix et contribuant au bon déroulement de la soirée : 5 points

- **Prix des prestations : 60 points**

La note est calculée selon la formule :  $(P_0 / P_n) \times 60$

Dans laquelle :

- $P_0$  : Montant de l'offre la moins disante ;
- $P_n$  : Montant de l'offre analysée ;

Les erreurs de calcul, de report ou d'addition constatées dans les documents financiers seront rectifiées par l'acheteur.

Le candidat concerné sera invité à confirmer les corrections proposées. En cas de refus, son offre pourra être déclarée irrégulière.

En cas de contradiction entre plusieurs documents de l'offre, les indications figurant dans l'acte d'engagement et ses annexes financières prévaudront.

#### **ARTICLE 8 - Négociation**

Conformément aux règles applicables aux procédures adaptées, le Cancéropôle Nord-Ouest se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, organisationnels et financiers.

Le Cancéropôle Nord-Ouest se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si une négociation est engagée, elle pourra être menée avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées pour chacun des lots.

#### **ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur candidature ou de leur offre, les candidats doivent transmettre leur demande exclusivement par l'intermédiaire de la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats veilleront à préciser dans leur demande le ou les lots concernés lorsque leur question ne porte pas sur l'ensemble de la consultation.

Les réponses et informations complémentaires seront communiquées via la plateforme PLACE à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes reçues après ce délai.

## **ARTICLE 10 - Confidentialité**

### **10.1 Obligation de confidentialité**

Le Cancéropôle Nord-Ouest s'engage expressément à maintenir la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qui seraient susceptibles de lui être communiquées par tout opérateur économique, fournisseur ou prestataire, dans le cadre de la passation et/ou de l'exécution du marché ou auxquelles il pourrait avoir accès à ce titre, et à veiller à ce que son personnel (salariés, préposés, intérimaires, stagiaires ...), ses mandataires et/ou ses sous-traitants en fassent autant, de manière à garantir aux opérateurs économiques une concurrence loyale dans le respect le plus total du secret industriel et commercial.

Cet engagement vaut pour l'ensemble des informations, quelle qu'en soit la nature, notamment commerciale, industrielle, financière, technique ou scientifique, sans que cette liste soit exhaustive.

Ainsi, le Cancéropôle Nord-Ouest traitera comme strictement confidentielles toutes les informations et données fournies par tout opérateur économique à l'occasion de la passation et/ou de l'exécution du marché et notamment sans restriction, les informations et les données qui :

- n'étaient pas déjà détenues par le Cancéropôle Nord-Ouest avant leur divulgation par l'opérateur économique,
- n'étaient pas dans le domaine public,
- ne sont pas communiquées au Cancéropôle Nord-Ouest par une tierce personne ayant le droit de les révéler.

### **10.2 Protection des données à caractère personnel**

#### **10.2.1 Dispositions générales**

Dans le cadre de l'exécution du marché, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Lorsque l'exécution des prestations implique un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Cancéropôle Nord-Ouest, celui-ci agit en qualité de responsable de traitement et le titulaire en qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

#### **10.2.1 Obligations du titulaire**

Le titulaire s'engage à :

- ne traiter les données à caractère personnel que pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution du marché ;
- respecter les instructions du Cancéropôle Nord-Ouest ;
- garantir la confidentialité des données traitées ;
- limiter l'accès aux données aux seules personnes habilitées à en connaître ;

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des données ;
- informer le Cancéropôle Nord-Ouest dans les meilleurs délais de toute violation de données à caractère personnel dont il aurait connaissance.

Le titulaire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité adaptée.

### 10.2.2 Fin du marché

À l'issue du marché, le titulaire restitue ou supprime les données à caractère personnel en sa possession, sauf obligation légale imposant leur conservation.

### 10.2.2 Données publiques et réutilisation des données

Compte tenu de l'objet du marché, aucune obligation particulière de mise à disposition ou de réutilisation de données publiques n'est imposée au titulaire.

Les documents et données produits dans le cadre de l'exécution du marché demeurent soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière d'accès aux documents administratifs, de protection des données à caractère personnel et de propriété intellectuelle.

## ARTICLE 11 - Notification des résultats

Conformément aux articles R.2181-1 et R.2181-2 du Code de la commande publique, le Cancéropôle Nord-Ouest notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné la décision de rejet de sa candidature ou de son offre.

L'attribution est réalisée lot par lot.

Le candidat pressenti pour l'attribution de tout ou partie des lots devra produire, dans le délai fixé par le Cancéropôle Nord-Ouest, les documents justifiant de la régularité de sa situation fiscale et sociale, conformément à l'article R.2143-15 du Code de la commande publique.

À ce titre, pourront notamment être demandés :

- l'attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale compétente ;
- l'attestation de vigilance prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale, datant de moins de six mois ;
- les documents prévus par le Code du travail lorsque leur production est requise.

Si le candidat retenu ne produit pas les documents demandés dans le délai imparti ou s'il ne satisfait pas aux conditions de participation à la procédure, son offre est rejetée.

Le Cancéropôle Nord-Ouest pourra alors solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis au titre de la candidature ou de refus de produire les justificatifs exigés, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.

Après signature, le marché est notifié au titulaire par voie électronique, notamment par l'intermédiaire de la plateforme PLACE ou par tout moyen permettant d'attester sa réception.

La notification emporte prise d'effet du marché. Celui-ci devient exécutoire à compter de sa date de notification.

A LILLE, le 24 septembre 2026

La Directrice du Cancéropôle Nord-Ouest

Mme Anne GIRARD

Signé par :



F893357A2021476...